|  |
| --- |
|  |
| STATUT |
|  |
|  |
|  |
|  |

|  |
| --- |
|  |

PREAMBULE

***La science médicale en tant que discipline destinée à la santé est plus que tout autre celle qui devrait privilégier les rapports sociaux non seulement en son sein pour appréhender la complexité de l’être humain mais aussi dans la société pour en faciliter sa pratique.***

***Eut égard de cette pertinence et convaincus que l’intérêt pour notre formation nous sied dans une dimension de collaboration et d’entraide,***

***Conscients de l’état sanitaire de nos sociétés d’aujourd’hui et convaincus que notre collaboration serait d’un apport considérable,***

***Soucieux de susciter, de promouvoir et d’animer un esprit d’échange, d’intégration,***

***Nous étudiants étrangers de la faculté de Médecine et de Pharmacie, et de Médecine dentaire de RABAT, réunis en assemblée générale ce jour 03/11/01 avons décidé de créer l’A.M.P.E.R (Amicale des étudiants Médecins et Pharmaciens Etrangers de Rabat) et adoptons les présentes dispositions comme -statuts conformément au dahir No 1-73-283 du 10 avril 1973.***

Objectifs

1. Harmonisation des liens fraternels et amicaux de ses membres.
2. Intégration des étudiants dans leur cadre de formation.
3. Collaboration scientifique et médicale.
4. Création d’un tremplin afin de favoriser une coopération médico-sanitaire entre le Royaume du Maroc et nos pays respectifs.
5. Promouvoir l’épanouissement culturel de nos membres.

**CHAPITRE I : GENERALITES**

**Création-Dénomination**

**Il est créé une amicale dénommée AMPER (Amicale des étudiants Médecins et Pharmaciens Etrangers de Rabat) : AMPER regroupe tous les étudiants étrangers civils de la faculté de Médecine et de Pharmacie ainsi que de la Médecine dentaire de Rabat.**

***Article 1*** : L’AMPER a pour but de créer les conditions nécessaires pour l’épanouissement de tous les étudiants desdites facultés.

***Article 2*** : L’AMPER a pour siège la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Rabat.

***Article 3*** : L’AMPER est une amicale apolitique, laïque et sans discrimination aucune reconnue par la majorité des étudiants.

***Article 4*** : La devise de l’AMPER est : Fraternité- Travail- Santé.

***Article 5*** : L’AMPER a pour armoiries un livre ouvert à l’intérieur duquel est gravé le sigle de l’amicale avec le « p » enroulé par un serpent dont la tête le surplombe.

**CHAPITRE II : ADHESIONS - DROITS ET DEVOIRS**

***Article 6*** : Tout étudiant à la faculté de Médecine et de Pharmacie et de Médecine dentaire de Rabat est membre de droit, l’adhésion est libre et volontaire.

***Article 7*** : Tout adhérent se doit de :

* S’acquitter de ses cotisations,
* Respecter les dispositions du présent statut,
* Participer aux différentes activités de l’amicale.

***Article 8*** : Tout membre a droit de :

* Formuler des critiques objectives et constructives pour la bonne marche de l’amicale,
* Bénéficier des avantages attenants aux différentes activités de l’amicale.

**CHAPITRE III : STRUCTURE –FONCTIONNEMENT**

***Article 9*** : L’AMPER est subdivisée en bureau exécutif et en une présidence.

***Article 10*** : Elle peut être parrainée par une personnalité quelconque ayant des valeurs morales et approuvant les objectifs de l’amicale.

***Article 11*** : Le bureau est élu par l’AG ordinaire en son sein pour une durée d’une année renouvelable une fois et se compose de :

* Un Secrétaire Général (SG)
* Un Secrétaire Général Adjoint (SGA)
* Un Délégué chargé aux Affaires Culturelles et Sportives (DACS)
* Un Délégué chargé aux Affaires Académiques et Scientifiques (DAAS)
* Un Délégué à l’information et aux Affaires Sociales (DIAS)
* Un Trésorier
* Un Commissaire aux Comptes (CC)

Le bureau exécutif coordonne toutes les activités de l’amicale, s’occupe des affaires courantes, prépare, convoque et dirige les assemblées générales.

***Article*** ***12*** : La présidence est assurée par un seul membre de l’AMPER élu pour une année non renouvelable.

***Article 13*** : Il sera convoqué deux (02) Assemblées Générales ordinaires des membres de l’AMPER par an (début et fin de chaque année académique).

***Article 14*** : Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le bureau exécutif ou par les 2/3 des membres par pétition.

***Article 15*** : Les décisions de l’Assemblée Générale approuvées par les 2/3 des participants représentants au moins les 75% de ses membres sont exécutoires.

**CHAPITRE IV : ELECTIONS**

***Article 16*** : Tout membre de l’amicale est électeur.

***Article 17*** : Le vote est libre et volontaire.

***Article 18*** : Chaque poste du bureau est soumis à une élection.

***Article 19*** : Est éligible tout membre de l’amicale de la :

* 2ème année Médecine Générale à la 7ème année Médecine Générale
* 2ème année à la 5ème année Médecine Dentaire
* 1ère année à la 4ème année Pharmacie

***Article 20*** : Il sera mis en place un comité électoral constitué d’au plus trois membres de l’assemblée non candidats devront œuvrer au bon déroulement des scrutins.

***Article 21*** : Les candidats aux différents postes doivent :

* S’acquitter régulièrement de leurs cotisations, pas d’acquittement de nécessité.
* Participer de manière active aux activités de l’amicale.

***Article 22 :*** Il n’y a pas de cumul de postes.

***Article 23*** : Les membres du bureau exécutif sont individuellement rééligibles.

***Article 24*** : Tout membre à un poste de responsabilité ne doit pas être en stage hors du Maroc

***Article 25*** : Le scrutin est majoritaire à deux (02) tours.

**CHAPITRE V : ATTRIBUTIONS**

**Le Président d’Honneur**

* Il est élu par l’assemblée générale,
* Il dirige les assemblées générales, supervise l’application des décisions du bureau exécutif,
* Il joue le rôle de censeur du bureau exécutif,
* Il n’a aucun pouvoir de décision,
* Il a un rôle moral.

**Le Secrétaire Général**

* Il est chargé des relations extérieures,
* Il est élu par l’assemblée générale et est responsable du bureau exécutif,
* Il veille à l’application des décisions et coordonne les activités du bureau exécutif,
* Il représente l’A.M.P.E.R auprès des autorités de la faculté et d’autres associations ayant les mêmes objectifs,
* Les réunions sont convoquées par lui et l’avis signé par lui comporte nécessairement l’ordre du jour. Il signe tous les documents officiels de l’amicale.

**Le Secrétaire Général Adjoint**

* Il et chargé de la rédaction des procès-verbaux de toutes les réunions et des assemblées générales qui devront être signés par le Secrétaire Général,
* Il assure l’intérim du Secrétaire Général en cas de vacance de ce dernier,
* IL est chargé de la conservation des archives.

**Le Délégué aux Affaire Culturelles et Sportives**

* Il est chargé de l’animation culturelle de l’amicale (sport, loisir, art, exposition).

**Le Délégué aux Affaires Académiques et Scientifiques**

* Il est chargé de l’accueil, explication, orientation inscription pour les nouveaux étudiants,
* Il est chargé de l’organisation des conférences et des débats,
* Il est chargé de l’orientation sur les documents scientifiques.

**Le Délégué à l’Information et aux Affaires Sociales**

* Il est chargé de porter auprès des membres les décisions importantes du bureau exécutif, de la tenue des différentes réunions et de l’Assemblée Générale (jour et heure) et de la publicité des activités culturelles de l’amicale sans oublier que tout membre informé doit porter l’information auprès des autres membres.

**Le Trésorier**

* Il perçoit et gère les fonds et biens de l’amicale,
* Il tient une comptabilité soumise aux vérifications périodiques du Commissaire aux comptes,
* Il apprécie l’opportunité de toute opération de décaissement en fonction de la disponibilité de la caisse,
* Il n’accepte une dépense ou une recette que si elle est attestée par deux signatures : la sienne et celle du Secrétaire Général,
* Il présente le bilan financier et matériel,
* Tous les membres de l’AMPER se doivent de l’aider dans la collecte des cotisations.

**Le Commissaire aux Comptes**

* Il contrôle les finances de l’AMPER et rend compte régulièrement de ses audits à l’assemblée.

**CHAPITRE V : RESSOURCES ET GESTIONS DES FONDS**

***Article 26*** : Les ressources de l’AMPER proviennent :

* Des cotisations de ses membres fixées à dix dirhams (10dhs) par mois durant dix mois par an,
* De ses activités lucratives et de ses éventuels dons et sponsoring.

***Article 27*** : Le trésorier doit ouvrir un compte au nom de l’amicale et ne pas avoir plus de deux-cent dirhams (200dhs) en espèces ou des fonds de l’amicale sur lui.

***Article 28*** : Tout retrait de fonds dans le compte de l’amicale doit être fait sous signature du trésorier et contre signé par le Secrétaire Général ou Le Secrétaire Général Adjoint.

***Article 29*** : Toute dépense affectant les 1/3 du budget de l’amicale ne peut être effectuée sans accord préalable de tous les membres du bureau exécutif.

***Article 30*** : Tout exécutant de dépenses prévues se présente chez le trésorier muni de l’ordre de paiement signé par le SG. Le trésorier procède au paiement après avoir vérifié la régularité de la dépense et de l’ordre de paiement. Il peut refuser le paiement s’il constate une non-conformité de l’ordre de paiement avec le budget du bureau exécutif et exigé des explications auprès de l’ordonnateur.

***Article 31*** : Il établit un rapport à la suite de ses explications qu’il joint aux pièces de caisse

***Article 32*** : Les dépenses imprévues sont payées suivant la même procédure après délibération du bureau exécutif et établissement d’un budget rectificatif ou additif.

***Article 33*** : Les ressources de l’amicale ne sont utilisées que pour atteindre les objectifs de l’amicale.

***Article*** ***34*** : Une aide à un membre ne sera octroyée qu’en cas d’extrême nécessité.

**CHAPITRE VI : FAUTES ET SANCTIONS**

***Article 35*** : Les infractions :

* Absence non justifiée aux conférences, débats, Assemblées Générales et aux activités culturelles de l’amicale.
* Non-paiement des cotisations
* Refus d’exécution des décisions de l’amicale.
* Utilisations de l’autorité de l’amicale à des fins personnelles.
* Détournement des biens de l’amicale.
* Toute autre forme d’infraction confirmée par l’Assemblée Générale.

***Article*** ***36****:* Les membres de l’AMPER qui ne sont pas en règle avec l’amicale méritent les sanctionssuivantes :

* Avertissement.
* Amende.
* Exclusion temporaire.
* Exclusion définitive.
* Les sanctions seront échelonnées suivant la gravité des fautes et décidées par le Bureau Exécutif ou l’Assemblée Générale.

***Article 37*** : Le bureau ne peut prononcer l’exclusion définitive qu’après une décision de l’Assemblée Générale.

***Article 38*** : Le bureau peut prononcer d’autres formes de sanctions.

***Article 39*** : Tout détournement de fonds ou biens matériels doit être remboursé et suivi d’une sanction décidée par le bureau exécutif ou par l’AG conformément à l’article 36.

**CHAPITRE VII : REVISIONS ET DISSOLUTION**

***Article 40*** : L’amicale est le souhait et la volonté de tous ses membres. La révision du présent statut ne peut être décidée que par les 2/3, au moins des membres de l’Assemblée Générale représentants 80% des membres de l’amicale.

***Article 41*** : Cette décision sera suivie par la mise en place d’un comité de révision conformément à l’article 39.

***Article 42*** : Elle ne doit pas interrompre le mandat en cours du bureau exécutif.

***Article 43*** : La mise en place du comité et la présentation du nouveau texte amendé ne doit pas excéder un délai de trois (03) semaines.

***Article 44*** : Le nouveau statut entrera en vigueur dès son adoption par l’Assemblée Générale.

***Article 45*** : En cas de dissolution de l’AMPER les biens matériels et financiers seront légués à une association d’aide humanitaire ou à toute autre association poursuivant les mêmes objectifs.

***Article 46*** : La dissolution est décidée par les 4/5 des membres de l’AG représentant 85% des membres de l’amicale.